

ÉCOLE PRIMAIRE

JACQUES MAURY

L'AIGUILLON SUR MER

Tel. Élémentaire 02 51 56 42 28

Tel. Maternelle 02 51 56 44 41

Mail : ce.0851149m@ac-nantes.fr

Règlement intérieur

I - Horaires de l'école

	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	8h45 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 16h30
Mardi	8h45 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 16h30
Jeudi	8h45 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 16h30
Vendredi	8h45 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 16h30

II - Entrée des élèves

- Le matin, l'entrée des élèves se fait entre 8H35 et 8H45 au portail, en présence d'un enseignant du CP au CM2 et dans la classe de maternelle pour les PS, MS et GS.
- L'après-midi l'entrée des élèves se fait entre 13h35 et 13h45.
- La responsabilité des parents est engagée jusqu'au portail en élémentaire, jusqu'à la classe en maternelle.

III - Sortie des élèves

- Attention, les élèves de l'élémentaire peuvent quitter librement l'école aux horaires de sortie. Après 16h40, les enseignants ne sont plus responsables des élèves. En cas de retard des parents, les enfants seront orientés vers le centre périscolaire ou rentreront seuls chez eux après information de votre part.
- La sortie des élèves de maternelle se fait à la porte de la classe. Il est rappelé que l'enfant ne pourra être remis à une personne qui ne serait pas inscrite sur la fiche de renseignements en début d'année ou signalée en cours d'année.
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence (dans ce cas il est remis aux parents à la porte de la classe).
- De 7h45 à 8h35 et 16h40 à 18h30 le centre périscolaire assure la garderie sur demande des familles, les élèves qui le fréquentent sont sous leur responsabilité.

IV Absences ou retards des élèves

- L'absence d'un élève ou son retard doit être justifié par un appel téléphonique ou un mot indiquant le motif. L'enseignant sera obligé de signaler à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale toute absence non justifiée supérieure à quatre demi-journées par mois.
- En cas d'absence, les parents doivent prévenir avant 8h35.

V Admission et inscription

- Les inscriptions se font auprès de la Directrice, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant (dont les vaccins doivent être à jour) et d'un certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé.
- Les enfants admis à l'école doivent être propres et en bonne santé, et ne doivent pas, être porteurs de parasites.
- Les enfants sont admis en classe maternelle en fonction des disponibilités, lorsqu'ils sont propres (même pendant la sieste) et en bonne santé, afin d'éviter toute contamination.
- Les enfants qui atteindront l'âge de deux ans avant le 31 décembre pourront être admis à compter de leur date anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles.
- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière.
- La loi pour une école de la confiance du 26/07/2019 abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

VI Vie scolaire

- Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments (sauf pour les enfants atteints d'une maladie chronique pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé est rédigé avec l'accord du médecin scolaire). La présence de médicaments (même dans le cartable) dans l'enceinte de l'école est donc formellement interdite.
- Pour une dispense d'éducation physique et sportive, un certificat médical doit être fourni.
- Il est interdit d'apporter des substances ou des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- Il est interdit d'apporter des effets personnels non obligatoires (jeux, bijoux, pendants d'oreilles, ...).
- L'usage du **téléphone portable** (ainsi que tout objet connecté : montres connectées, tablettes, ...) est interdit dans l'enceinte de l'école et lors de toute activité scolaire extérieure (E.P.S., sorties scolaires).
Les appareils doivent être éteints et remis à l'enseignant de la classe lors de l'entrée dans la cour de l'école. Ils sont restitués en fin de journée, lorsque l'élève quitte l'école.
En cas de manquement à la règle, le téléphone sera confisqué. Il sera remis en propre aux parents.
- Les enfants doivent arriver propres et porter une tenue vestimentaire correcte adaptée à la saison et à l'activité, marquée au nom de l'enfant (pas de shorts et débardeurs courts). Ils doivent également porter des chaussures adaptées à un usage scolaire. Il s'agit donc d'éviter les chaussures de types sandales en plastiques, chaussures de plage.
Afin d'éviter tout danger (notamment en maternelle), **le port des écharpes n'est plus autorisé**. Votre enfant peut en revanche porter un cache-cou ou tour de cou
- Le matériel scolaire mis à la disposition des enfants doit être respecté. Tout livre scolaire ou de la BCD perdu ou détérioré sera remplacé par la famille. Il est demandé aux parents d'accorder une importance particulière quant au soin apporté aux livres.

VII Activités Pédagogiques Complémentaires

Les élèves bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires sont sous la responsabilité de l'enseignant.

VIII Sécurité

- Le stationnement des voitures se fait obligatoirement sur le parking extérieur hors des zones de sécurité réservées aux pompiers.
- Une zone piéton est réservée tout le long de ce parking et interdite aux vélos et aux voitures.

- Une zone vélo est réservée aux cyclistes. Un garage à vélo est à disposition à l'école élémentaire.

IX Usage des locaux

- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- L'ensemble des locaux est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires hors des horaires scolaires.
- Les membres de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, le maître décidera des mesures à prendre.
- Les manquements au règlement de l'école, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.
- S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Éducation Nationale sur proposition de la Directrice ou du Conseil d'École. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant la Directrice Académique des Services l'Éducation Nationale.

X Concertation École-Familles

- Une réunion de rentrée a lieu dans chaque classe en début d'année scolaire.
- La Directrice reçoit les parents à chaque fois qu'il est nécessaire.
- Toutes les informations sont notées sur le carnet de liaison de l'enfant qu'il est impératif de signer.

XI Dispositions finales

- Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental.
- Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Lu et approuvé par le Conseil d'école du 10 décembre 2020.

La Directrice

Gwénola CARON